

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION ANIMATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Marché de prestations intellectuelles
mise à jour de la cartographie du bruit –
analyse de zones de bruit critique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. annexe au présent Règlement de la Consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur **la mise à jour de la cartographie du bruit et l'analyse de zones de bruit critique.**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est allotie comme suit :

lot	intitulé
1	révision (échéance 5) de la cartographie stratégique du bruit
2	analyse de zones de bruit critique

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ETS15 – étude, conseils et assistance en lien avec l'environnement, le climat et la santé environnementale
Code C.P.V.	71313100-6 – services de conseil en matière de lutte contre le bruit

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Pour les deux lots, la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés au C.C.A.P..

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation Technique Alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation Supplémentaire Éventuelle

Aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation » ;
- x L'Acte d'Engagement (A.E.) propre à chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- x Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots et son annexe relative à la gestion des données publiques ;
- x Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et ses annexes, propre à chaque lot ;
- x La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) propre à chaque lot ;
- x Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) assorti d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) propres au lot 1.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, par lot , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe au C.C.A.P. « Données de la collectivité » par lot , dûment complétée (<u>sans que cela ne constitue une obligation</u>), cette annexe pouvant être renseignée au moment de la notification en cas d'attribution du marché)
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) par lot , dûment renseignée <i>Ces documents seront impérativement déposés en format modifiable</i>
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) - Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) propres au lot 1, dûment complétés (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ces documents seront impérativement déposés en format modifiable</i>
Le mémoire technique qui devra pour chaque lot considéré :
critère valeur technique
<u>sous-critère 1 de la valeur technique : pertinence de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission</u>
<u>pour le lot 1</u>
- préciser la méthodologie de travail envisagée pour la réalisation de chacune des prestations décrites dans le C.C.T.P. et notamment pour le calcul de l'exposition pour chaque source de bruit ainsi que la méthode envisagée de calcul des zones de bruit critique ;
- présenter le ou les logiciels susceptibles d'être utilisés tout au long de la chaîne de production.
<u>pour le lot 2</u>
- préciser la méthodologie de travail envisagée pour la réalisation de chacune des prestations décrites dans le C.C.T.P. et notamment s'agissant de la méthodologie envisagée pour objectiver l'environnement sonore, le choix des indicateurs et l'identification des sources principales de bruit ;
- proposer un modèle de fiche récapitulative ;
- présenter le ou les logiciels/matériels susceptibles d'être utilisés tout au long de la chaîne de production.

sous-critère 2 de la valeur technique : adéquation de l'équipe dédiée à la mission

pour les deux lots

- indiquer l'équipe dédiée à la mission et le rôle de chaque intervenant (fonction, niveau de qualification, expérience). Les CV sont à joindre.

A noter qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des moyens humains de l'entreprise mais de l'équipe dédiée spécifiquement à la réalisation des prestations du présent marché. Il ne s'agit pas non plus de présenter, dans ce cadre, les références de l'entreprise mais les expériences du personnel mis à disposition.

La note environnementale qui devra pour chaque lot considéré :

critère valeur environnementale

sous-critère 1 de la valeur environnementale : formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché

- préciser les formations des personnes affectées à l'exécution du marché, en lien avec l'objet du marché, s'agissant des enjeux environnementaux :

- nombre de personnes formées aux enjeux environnementaux ;
- intitulé des formations suivies ;
- formations qualifiantes ;
- programme ;
- volume horaire.

sous-critère 2 de la valeur environnementale : limitation des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation

- indiquer les mesures envisagées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation :

- la limitation des émissions de G.E.S. liées aux déplacements des personnes exécutant la prestation (mesures de limitation des déplacements, types de transport privilégiés) ;
- la limitation des émissions de G.E.S. liées aux usages numériques proposés dans le cadre de l'exécution du marché : utilisation de matériel ecolabellisé, allègement des flux numériques (mise à disposition d'un espace de travail collaboratif, espace de partage de fichier visant à limiter les flux d'échanges par mail, compression de fichiers).

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Pour le lot 1

Critères	Coefficients
Prix des prestations	50
pour la partie à prix global et forfaitaire appréciée sur la base du montant de la D.P.G.F.	40
pour la partie à prix unitaires appréciée sur la base du montant du D.Q.E.	10
Valeur technique	40
1 - pertinence de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission	25
2 - adéquation de l'équipe dédiée à la mission	15

Valeur environnementale	10
1 - formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché	5
2 - limitation des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation	5

Pour le lot 2

Critères	Coefficients
Prix des prestations	60
Valeur technique	30
1 - pertinence de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission	20
2 - adéquation de l'équipe dédiée à la mission	10
Valeur environnementale	10
1 - formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché	5
2 - limitation des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et l'Acte d'Engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la Commande Publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la Commande Publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la Commande Publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr